

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. A. ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J. EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - F. SEVEON - E. SUZZONI - **P. SIMEONI représenté par R. SANROMA.**

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - G. SELLIER -.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E. SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI - JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 9/12/2015

OBJET :

Le Président présente la proposition de motion de l'Association des Maires de la Haute Corse relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

« Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Haute Corse :

Considérant la demande de monsieur le Préfet de Haute Corse, visant à mettre en œuvre le regroupement des intercommunalités selon le schéma global prévu par la loi NOTRe et selon son calendrier d'application

Considérant la nécessité de traiter la réforme des intercommunalités en Corse de manière globale et en lien étroit avec l'évolution institutionnelle de la future collectivité unique,

Considérant la délibération n°15/250 de l'assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à une demande de moratoire et de dérogation concernant le regroupement des intercommunalités

Considérant la nécessité de construire ce regroupement en prenant en compte les intérêts et spécificités de toutes les communes de Corse quelle que soit leur taille et notamment celles de l'intérieur et/ou en zone de montagne

Considérant que les critères fixés par la loi NOTRe pour procéder au regroupement des intercommunalités ne sont pas adaptés à la Corse

Considérant que l'intérieur de la Corse et ses territoires montagnards et ruraux ont une densité démographique extrêmement faible qui conduirait à des regroupements en nombre excessivement élevé de communes pour atteindre le seuil minimal défini par la loi,

Considérant que ces regroupements forcés et non pertinents engendreront de fortes augmentations des tarifs des services publics et de la fiscalité locale, de nature à rendre plus difficile encore la vie dans les communes de l'intérieur de la Corse, contribuant ainsi à leur désertification,

Considérant que la Corse va être dotée, aux termes de la loi NOTRe d'une nouvelle architecture institutionnelle avec l'instauration d'une collectivité unique et la disparition des départements,

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

L'Association des Maires de Haute Corse,

EXPRIME son refus d'une refonte du périmètre des intercommunalités à marche forcée sur la base d'un critère exclusivement démographique inadapté à la situation des territoires vécus de la Corse,

DEMANDE à l'Etat un moratoire sur la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe relatives aux regroupements intercommunaux et, par conséquent, à la révision des schémas intercommunaux de Corse,

DEMANDE que la question des intercommunalités en Corse soit traitée de manière globale et en lien étroit avec l'architecture institutionnelle de la future collectivité unique, dans le cadre des travaux des groupes de pilotage mis en place par la CTC d'une part et par l'Etat d'autre part ayant pour objet de proposer la rédaction des ordonnances portant sur la mise en place des collectivités, et exige que toutes les communes et intercommunalités concernées par la réforme et quelle que soit leur taille, soient représentées dans ces groupes de pilotage,

DEMANDE que, à défaut d'être abordées dans le cadre des ordonnances, la question des intercommunalités en Corse et la prise en compte de ses spécificités, soient traitées à la faveur d'une adaptation législative et réglementaire telle que le permet l'article L.4422-16 du CGCT,

DEMANDE la mise en œuvre d'une réflexion globale sur la réorganisation des communes et intercommunalités dans les zones contraintes au sens du PADDUC, prenant en compte un ensemble de critères et non le seul critère démographique,

SOUHAITE être associée à la session spécifique de l'assemblée de Corse organisée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, consacrée à cette réflexion globale sur la carte administrative, et en lien avec l'association des Maires de Corse du Sud, l'Association Corse des élus de montagne, les services de l'Etat et les 2 CDCI de Corse,

INVITE toutes les communes et intercommunalités de Haute Corse à rejeter le schéma proposé et à délibérer en ce sens, et ce avant le 30 novembre 2015. »

Le Président requiert l'avis du conseil communautaire.
Cet avis est favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion de l'Association des Maires de la Haute Corse relative au projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-34-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015
Pour copie conforme

Le Président

